



## DÉPARTEMENT DE L'YONNE

### **Arrêté de circulation n°25-AT-0921 Circulation interdite et Déviation Réglementation portant sur la D130 commune de Courson-les-Carières Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Départemental,**

#### **VU**

- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État
- le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
- le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
- l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
- l'arrêté n° DAJ\_2025\_185 en date du 30 septembre 2025 donnant délégation de signature
- l'avis favorable du Maire de la commune de Fouronnes en date du 21/10/2025
- la demande en date du 15/10/2025 émise par l'entreprise SOMELEC demeurant TSA 70011 chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Monsieur Mehdi GUEDILI aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

#### **CONSIDÉRANT**

- que des travaux de terrassement (démolition de cabine haute gendarmerie) rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/10/2025 au 14/11/2025 sur la D130

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 sur la D130 du PR 0+0018 au PR 0+0107 (Courson-les-Carières) situés hors agglomération.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

**ARTICLE 2** : À compter du 27/10/2025 et jusqu'au 14/11/2025, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 18 h 00 pour tous les véhicules.

Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- la D950 du PR 52+0655 au PR 58+0172 : du carrefour avec la N151 à Courson-les-Carières au carrefour avec la rue de Cottarderie à Fouronnes et
- la rue de la Cottarderie et la route d'Anus (voies communales) : du carrefour avec la D950 au carrefour avec la D130 à Anus.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOMELEC.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché dans les mairies des communes intéressées et une copie sera adressée à l'intervenant et mis à disposition sur le chantier durant les heures travaillées.

**ARTICLE 5** : Le Président du Conseil Départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Auxerre, le 22 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation,  
Le Responsable de l'Unité Territoriale Routière  
d'Auxerre



Grégory CHEESEMAN

**DIFFUSION:**

- Monsieur le Maire de Fouronnes
- Gendarmerie
- l'entreprise SOMELEC
- Service des assemblées
- CIGT
- SDIS
- Monsieur le Maire de Courson-les-Carières
- UTR Auxerre
- CITD Toucy
- Transports Scolaires

**ANNEXES:**

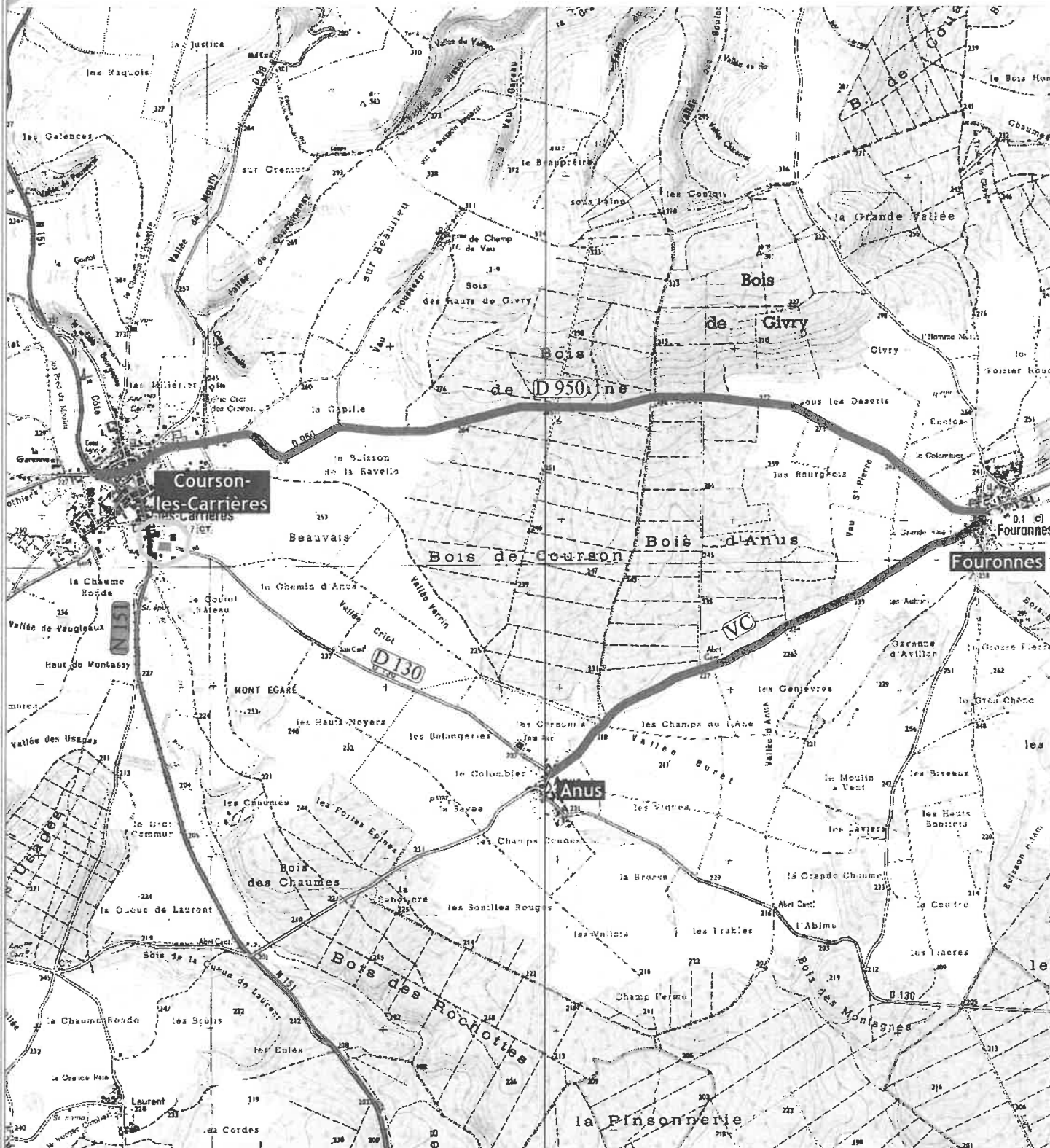
Plan de déviation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

## Commune de Courson-les-Carières Terrassement

### Arrêté 2025/CDY/UTR d'AUXERRE Règlement de circulation



Zone de travaux  
■ ■ Barrières

■ Section interdite à la circulation  
■ Itinéraire de déviation PL et VL

